



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2022	11	9177

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH – ESFS JT	OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu la délibération n° 2022-03-021 du 30 mai 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la Mairie de Nîmes, un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

ARTICLE 2 :

Le bureau de vote électronique est composé comme suit :

- Un président : Mme Aurélie PROHIN, Conseillère Municipale,
- Une secrétaire : Mme Carole CORNILLIERE, agent territorial,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats à l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire :
 - UNSA : Mme Elham OUTMANI (titulaire) – M. Philippe TREIL (suppléant)
 - FO : M. Eric ETHEVE (titulaire) – Mme Nathalie GOUAN (suppléante)

ARTICLE 3 :

A la fin des opérations de vote, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Arrêté municipal N° 9177

ARTICLE 4 :

Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

ARTICLE 5 :

Les résultats proclamés à l'issue des opérations seront publiés et notifiés à Madame la Préfète et aux organisations syndicales.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté sera affiché dans les locaux administratifs situés à la DRH (place de la salamandre) et à l'Hôtel de Ville (place de l'Hôtel de Ville).

ARTICLE 7 :

L'autorité territoriale ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète.

Pour le Maire et par délégation,